



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

-3 FEV. 2015

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Ville et Urbanisme Durables

Affaire suivie par :
frederique.hiahiani-larapide
@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.73.13

📧 pvdécision83

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Extrait d'attestation d'autorisation tacite N° 83

En l'absence de décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans le délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement, l'autorisation sollicitée par :

- la SNC JUIN SAINT-HUBERT dont le siège social est à PARIS (75016), 7 place du Chancelier Adenauer, dont le gérant est M. Eric HOUVIEZ, pour modifier substantiellement (modification substantielle n°3) l'autorisation d'aménagement commercial accordée initialement le 16/02/2009 pour la création d'un ensemble commercial, sur la commune de Cagnes sur Mer, dénommé « pôle culture loisirs » ; l'ensemble commercial portant la nomination actuelle de POLYGONE RIVIERA, VILLAGE DE LOISIRS ET DE COMMERCES,

est tacitement accordée.

Cette attestation tacite autorise :

- le maintien la surface totale de vente du projet dénommé VILLAGE DE LOISIRS ET DE COMMERCES à 19 300 m²,
- le changement de nature des activités envisagées et des surfaces afférentes,
- le changement des surfaces de vente de 5 moyennes surfaces d'équipement de la personne.

Cet extrait d'attestation sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'attestation d'autorisation tacite sera affichée pendant 1 mois en mairie de Cagnes-sur-Mer (06800).

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

Gérard GAVORY